Commune de Marguerittes
Département du Gard (30)

Révision du Plan Local d'Urbanisme

PLU

5.7. Périmètre de la ZAC Mézeirac

***Approbation du PLU** : DCM du 06/03/2014*
***Arrêt du projet de révision du PLU :** DCM du 17/12/2025*
***Approbation de la révision du PLU :** DCM du 04/11/2026*



Prestataires :

Agence MTDA
47 avenue des Ribas 13 770 Venelles
04 42 20 12 57 www.mtda.fr

Agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne
Arche Bötti 2 - 115 allée Norbert Wiener - 30000 Nîmes
04 66 29 02 60 • www.audrna.com

Mandataire :

ADELE-SFI Urbanisme
434 rue Etienne Lenoir 30 900 Nîmes
04 66 64 01 74. www.adelesfi.fr

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents excusés représentés :

5

date de la convocation :

4 février 2016

OBJET :

N° 2016 / 02 / 14

APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC MEZEIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Nadège ARNAL, MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, et Mme Patricia POUBLANC.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme GIRARDCLOS), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L103-2 et suivants définissant les opérations et la procédure de la concertation du public à mener,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marguerittes, approuvé le 6 mars 2014,

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L103-2 et suivants relatifs aux modalités de création des zones d'aménagement concerté,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en valeur des principes d'aménagement,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

CONSIDERANT que la Commune de Marguerittes, par délibération du 27 mars 2013, a décidé de lancer les études préalables à la création d'un nouveau quartier d'habitat sur le secteur dit de "Mézeirac, situé en entrée de Ville Est du territoire communal, afin de poursuivre son développement urbain de façon maîtrisée,

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes a engagé la concertation préalable au projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur dit de Mézeirac,

CONSIDERANT qu'il ressort des études préalables effectuées qu'il est possible de réaliser sur ce secteur une opération d'aménagement d'ensemble permettant la réalisation de logements diversifiés,

CONSIDERANT que le projet, principalement dédié à l'habitat et couvrant une superficie d'environ 4.6 ha, a pour objectifs :

- de concevoir un nouveau quartier d'habitat intégré au tissu urbain mitoyen qui proposera une mixité urbaine et sociale dans son offre résidentielle,

- d'améliorer et sécuriser l'entrée de ville Est de Marguerittes mais aussi l'accessibilité aux différentes polarités de la commune, en accompagnant notamment la création d'un giratoire avec cheminements piétons, et la transformation de la RD en boulevard urbain avec une circulation limitée à 50 km/heure,

- d'assurer un cadre de vie agréable et apaisé aux habitants en intégrant de nouveaux espaces publics avec liaisons douces, et en préservant au mieux l'environnement et la végétation sur site notamment en bordure de RD (barrière acoustique),

- de développer, en complément de l'habitat, une nouvelle offre commerciale destinée aux habitants et aux salariés des quartiers économiques existants et à venir, face à Mézeirac.

CONSIDERANT que la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) est la plus adaptée pour mener à bien une telle opération,

APRES l'avis de la Commission communale,

CONSIDERANT que la Commune de Marguerittes, par une autre délibération en cette même séance, a tiré et approuvé le bilan de la concertation préalable,

Après discussion et avoir demandé une interruption de séance de 2 minutes, Monsieur Rémi NICOLAS annonce la position de son groupe : "*compte tenu de la pertinence de ce projet, compte tenu de notre positionnement contre la non ouverture de la RD6086 sur Genestet mais compte tenu aussi de ce que nous avons entendu ce soir quant à la concertation qui allait s'engager sur le plan de circulation, nous ne nous opposerons pas à cette délibération ; nous nous abstiendrons car nous resterons vigilants sur ces questions-là.*"

Après délibération et à l'unanimité (abstention groupe M. Rémi NICOLAS), le Conseil municipal décide :

- **d'approuver le dossier de création de la ZAC dite de "MEZEIRAC", établi conformément aux dispositions de l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme,**
- **de poursuivre la mise en œuvre de la ZAC dite de "MEZEIRAC" en engageant la phase "Réalisation" de la ZAC, définie notamment à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme,**
- **d'exclure du champ d'application de la TA le périmètre de la ZAC de "MEZEIRAC" pour lui substituer le régime des participations financières des constructeurs,**
- **d'afficher la présente délibération durant un mois dans les locaux de la Mairie de Marguerittes et de la publier au recueil des actes administratifs.**
 La mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal à grande diffusion mis en vente dans le département.
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération annule et remplace la délibération de même objet, déposée à la préfecture du Gard le 18 février 2016.

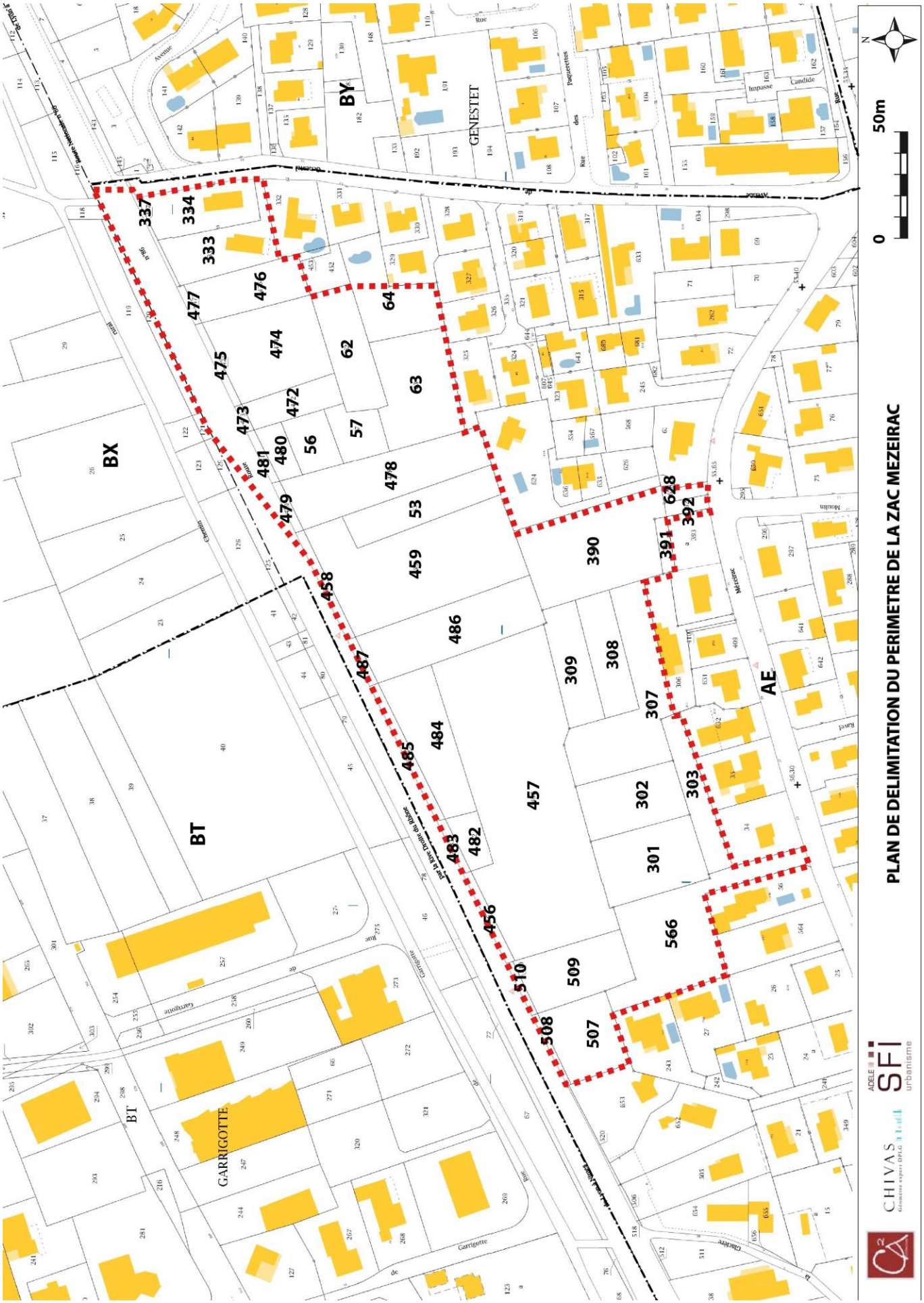
ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le 24 MARS 2016
et publication ou notification
le 24 MARS 2016
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire,
William PORTAL

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
24 MARS 2016
Bureau du Courrier


PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZAC MEZEIRAC
N
0
50m
GENESTET
GARRIGOTTE
BX
BY
BT
AE
337
334
333
476
477
475
474
62
64
63
473
472
57
56
481
480
479
478
53
459
458
487
486
485
484
483
482
457
456
510
509
508
507
566
302
303
307
308
309
390
391
392
628
627
CHIVAS
SFI
urbanisme

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents excusés représentés :

5

date de la convocation :

4 février 2016

OBJET :

N° 2016 / 02 / 14

APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC MEZEIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Nadège ARNAL, MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, et Mme Patricia POUBLANC.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme GIRARDCLOS), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L103-2 et suivants définissant les opérations et la procédure de la concertation du public à mener,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marguerittes, approuvé le 6 mars 2014,

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L103-2 et suivants relatifs aux modalités de création des zones d'aménagement concerté,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en valeur des principes d'aménagement,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

CONSIDERANT que la Commune de Marguerittes, par délibération du 27 mars 2013, a décidé de lancer les études préalables à la création d'un nouveau quartier d'habitat sur le secteur dit de "Mézeirac, situé en entrée de Ville Est du territoire communal, afin de poursuivre son développement urbain de façon maîtrisée,

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes a engagé la concertation préalable au projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur dit de Mézeirac,

CONSIDERANT qu'il ressort des études préalables effectuées qu'il est possible de réaliser sur ce secteur une opération d'aménagement d'ensemble permettant la réalisation de logements diversifiés,

CONSIDERANT que le projet, principalement dédié à l'habitat et couvrant une superficie d'environ 4.6 ha, a pour objectifs :

- de concevoir un nouveau quartier d'habitat intégré au tissu urbain mitoyen qui proposera une mixité urbaine et sociale dans son offre résidentielle,

- d'améliorer et sécuriser l'entrée de ville Est de Marguerittes mais aussi l'accessibilité aux différentes polarités de la commune, en accompagnant notamment la création d'un giratoire avec cheminements piétons, et la transformation de la RD en boulevard urbain avec une circulation limitée à 50 km/heure,

- d'assurer un cadre de vie agréable et apaisé aux habitants en intégrant de nouveaux espaces publics avec liaisons douces, et en préservant au mieux l'environnement et la végétation sur site notamment en bordure de RD (barrière acoustique),

- de développer, en complément de l'habitat, une nouvelle offre commerciale destinée aux habitants et aux salariés des quartiers économiques existants et à venir, face à Mézeirac.

CONSIDERANT que la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) est la plus adaptée pour mener à bien une telle opération,

APRES l'avis de la Commission communale,

CONSIDERANT que la Commune de Marguerittes, par une autre délibération en cette même séance, a tiré et approuvé le bilan de la concertation préalable,

Après discussion et avoir demandé une interruption de séance de 2 minutes, Monsieur Rémi NICOLAS annonce la position de son groupe : "*compte tenu de la pertinence de ce projet, compte tenu de notre positionnement contre la non ouverture de la RD6086 sur Genestet mais compte tenu aussi de ce que nous avons entendu ce soir quant à la concertation qui allait s'engager sur le plan de circulation, nous ne nous opposerons pas à cette délibération ; nous nous abstiendrons car nous resterons vigilants sur ces questions-là.*"

Après délibération et à l'unanimité (abstention groupe M. Rémi NICOLAS), le Conseil municipal décide :

- **d'approuver le dossier de création de la ZAC dite de "MEZEIRAC", établi conformément aux dispositions de l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme,**
- **de poursuivre la mise en œuvre de la ZAC dite de "MEZEIRAC" en engageant la phase "Réalisation" de la ZAC, définie notamment à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme,**
- **d'exclure du champ d'application de la TA le périmètre de la ZAC de "MEZEIRAC" pour lui substituer le régime des participations financières des constructeurs,**
- **d'afficher la présente délibération durant un mois dans les locaux de la Mairie de Marguerittes et de la publier au recueil des actes administratifs.**
 La mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal à grande diffusion mis en vente dans le département.
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération annule et remplace la délibération de même objet, déposée à la préfecture du Gard le 18 février 2016.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le 24 MARS 2016
et publication ou notification
le 24 MARS 2016
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire,
William PORTAL

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
24 MARS 2016
Bureau du Courrier